

**Sujet :** Participation public projet d'extension du port

**De :** >

**Date :** 30/05/2024 à 21:32

**Pour :**

Madame, Monsieur,

Je découvre le projet de port Leucate qui est une belle opportunité pour le port mais aussi le dynamisme de notre commune.

Cette évolution permettra de devenir l'un des plus grands ports ce qui nous permettra de rayonner sur tout le pourtour méditerranéen.

Il est important d'apporter une réponse concrète au manque de place, les professionnels du nautisme ne peuvent vendre de bateaux sans place. C'est tout une économie qui va être redynamiser et permettra non seulement la pérennisation des emplois mais aussi la création de ces derniers.

Du point de vue du mobilier, les appartements et résidences vont prendre de la valeur dans une ville qui ne cesse d'évoluer.

Aussi, un point important que nous notons est que cette extension limitera la projection des embruns sur les appartements en façade.

Je tiens à affirmer mon soutien total à ce projet et vous souhaite d'aboutir à la concrétisation de ce beau projet.

Mr V

**Sujet :** Enquête publique Extension PORT de LEUCATE

**De :** > rene.c [REDACTED]

**Date :** 30/05/2024 à 09:49

**Pour :** [REDACTED]  
[REDACTED]

Bonjour

Je suis favorable à ce projet d'extension du port de Leucate qui valorise la destination LEUCATE et qui s'inscrit dans la continuité de ce qui a été réalisé au bassin C en 2018 et conforte la stratégie de PORT DU FUTUR visant à proposer aux plaisanciers une offre et des services de qualité.

Non seulement ce projet sera un plus pour le monde de la plaisance, mais il valorisera également les résidences voisines, comme le bassin C a valorisé les villas qui jouxtent ce bassin. Il suffit pour cela d'interroger les propriétaires des villas jouxtant ce bassin qui ont vu la valorisation de leur bien s'accroître significativement (c'est eux qui le disent) grâce à un environnement requalifié du quai et de la promenade et surtout grâce à la tranquillisation du bassin lié à la présence des bateaux sur le plan d'eau évitant ainsi les projections d'eau de mer et les embruns sur les façades et les vitres les jours de forte tramontane.

Il en sera de même pour les résidences voisines au bassin objet de cette extension car elle verront disparaître ces nuisances et leur conséquences de dégradation importante des façades liées aux embruns.

Ce projet a pris en compte les aspects environnementaux en prévoyant la mise en place d'équipements vertueux en matière de consommation d'électricité et d'eau (smart bornes) et de récupération des eaux noires et grises sur les anneaux d'amarrage.

En pour terminer, les retombées économiques seront significatives tant pour les commerces et restaurants de la station que pour les professionnels de la zone technique et ce projet renforce la stratégie d'élargissement des ailes de saison.

En conclusion : parce qu'il correspond bien au besoin du marché de la plaisance en offrant des emplacements permettant d'accueillir des bateaux de taille importante et notamment des multicoques dont le marché a explosé en métropole depuis quelques années, parce qu'il valorisera les résidences situées face au chenal en supprimant les nuisances des embruns sur les façades, parce qu'il assurera une continuité portuaire, parce qu'il prend en compte les aspects environnementaux et parce qu'il générera des retombées économiques significatives sur la station et qu'il valorisera la destination LEUCATE, je suis favorable à ce projet.

Cordialement

René C [REDACTED]

[REDACTED]

**Sujet :** Fwd: Travaux extension Port de Port Leucate

**De :** > Ingrid. [REDACTED]

**Date :** 30/05/2024 à 11:43

**Pour :** [REDACTED]  
[REDACTED]

Bonjour,

Par ce présent mail nous venons vous faire part de notre opposition à l'extension du Port de Port Leucate.

Après 17 années à venir tous les ans passer nos vacances à Port Leucate, nous avons franchi le pas et avons décidé d'y acheter un appartement en juillet 2022 pour venir y passer notre retraite dans quelques années. Le choix de la Résidence "[REDACTED]" n'est pas un hasard puisque nous l'avons choisie pour la vue qu'elle apporte sur le chenal et les corbières ainsi que sur la faune et la flore.

L'extension du Port va complètement dénaturer le paysage et sans parler des nuisances que cela va procurer par le bruit des moteurs et des mâts lors des nombreux jours de vent.

Nous trouvons dommage de détruire cet espace naturel.

Enfin, nous sommes convaincus que ces désagréments vont dévaloriser notre bien, ce qui est préjudiciable.

Nous espérons vivement que ces quelques lignes retiennent toute votre attention.

Cordialement.

--

M. et Mme F. [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

--

Ingrid F. [REDACTED]  
[REDACTED]

**Sujet : Extension du port de plaisance de PORT-LEUCATE**

**De :** > d [redacted] francois [redacted]

**Date :** 30/05/2024 à 12:42

**Pour :** [redacted]

**Observations :**

Le projet d'extension de Port-Leucate est porté par la commune de Leucate. Il nécessite une autorisation environnementale, notamment au titre de la rubrique 4.1.2.0 *"Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu"* 1° d'un montant supérieur à 1.900.000 euros de la nomenclature « eau » (IOTA).

En ce qui concerne la nécessité d'une évaluation environnementale, le bureau d'études CISMA indique que le projet relève de la rubrique 9. *Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche* de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement <sup>[1]</sup>, pour conclure que ce projet était soumis à examen au cas par cas. Sur cette base, le maître d'ouvrage a saisi l'autorité environnementale, qui a dispensé le projet d'étude d'impact.

Cependant, il semble que le bureau d'études a fait une mauvaise lecture de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. S'agissant non d'un port de commerce, mais d'un port de plaisance, le projet ne relève pas de la rubrique 9. b) mais de la rubrique 9. c) *Ports de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure à 250 emplacements*. Il en résulte que la demande d'examen au cas par cas est inopérante, et que le projet est donc soumis à évaluation environnementale. En conséquence, le bureau d'études précité a donc à tort soumis à la signature du maître d'ouvrage une demande d'examen au cas par cas. Cette erreur n'a pas été relevée par le service instructeur. Il s'ensuit que la décision de dispense d'étude d'impact, en date du 17 octobre 2023, signée par délégation du préfet de région semble entachée d'une erreur manifeste.

Il apparaît donc que ce projet est bien soumis à étude d'impact.

Cette étude d'impact s'impose d'autant plus que, comme le mentionne la décision du préfet de région du 17 octobre 2023, *"les impacts prévisibles du projet sur l'environnement sont susceptibles d'être significatifs compte tenu :*

- *de la présence d'herbiers denses de zostères naines, jouant un rôle écologique essentiel de préservation des substrats de la qualité des eaux ;*
- *de la présence de 19 individus de grandes nacres vivantes côté lido dans l'herbier et de 6 individus côté port, espèce protégée ;*
- *des risques d'impacts sur la faune marine ;*
- *de l'augmentation du trafic sur terre, sur mer et sur le plan d'eau, que va générer l'augmentation du nombre d'amarrages ;*
- *de l'augmentation des consommations d'eau potable, d'énergie, et de productions de déchets.*

En l'absence d'une telle étude, la décision préfectorale portant sur l'autorisation environnementale risquerait d'être annulée par le juge administratif, en cas de recours contentieux.

D'autre part, en vertu des textes en vigueur, la nécessité d'organiser une enquête publique se déduit de l'obligation d'évaluation environnementale.

En conclusion, ce projet qui consiste à étendre sensiblement le port de plaisance de PORT-LEUCATE, en créant 523 postes d'amarrage supplémentaires et de 2000 ml de pontons flottants représentant une surface de 85.800 m<sup>2</sup> ainsi que 204 places de parking sur un terrain jouxtant le port, nécessite une étude d'impact préalable, que ce soit au titre des textes précités ou

des atteintes potentielles de ce projet sur l'environnement.

---

[1] Cf. fichier 4- *Description projet Extension Port Leucate.pdf*, § 4.2. Procédures au titre du Code de l'Environnement, p. 17